

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2009**  
**- COMPTE-RENDU -**

L'AN DEUX MIL NEUF

et le 08 décembre à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

**Présents :**

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., MM. PAVY A., MUET J.S., Mme PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mme NAVA N., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM. GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mmes FANGEAT M., POUECH E., M. SYLVESTRE R., Mmes LANOTTE E., ALOUI I., MM. TOURRE A., CAVAT D., Mmes CHAPRE S., BOURGEOIS M, .BURDEYRON E.

**Absents représentés :**

Mmes PELLINI C, PRINCIC M-C., MM. BOURAS D., BEN JANNET O., CHABERT X.

**Absent excusé :**

M. PELLERIN S.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le mardi 08 décembre, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ALOUI I., Conseillère municipale, a été nommée, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 19 novembre 2009.

Après information des décisions municipales N°2009.074, N°2009.075, N°2009.076, N°2009.077.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**1 - Objet : Mise à disposition des locaux crèche et halte garderie à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin**

Le Maire expose à l'assemblée que compte tenu :

- de l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin
- de la délibération du 18 juillet 2006 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin et approuvant le transfert à cet établissement public de coopération intercommunale de la compétence Petite Enfance
- de la délibération du 19 décembre 2007 relative à la signature d'un avenant enfance et jeunesse au Contrat Enfance Jeunesse 2006-2009
- de l'article L.5211-5 III (ou L.5211-17) du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin le(s) bien(s) immeuble(s) suivant(s) ainsi que les biens figurant sur les procès-verbaux joint : locaux de la crèche et de la halte garderie

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise du (des) bien(s) a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation du (des) bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui (ceux)-ci ne sera (seront) plus utile(s) à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin

- **VOTE, à l'unanimité**

## **2 - Objet : Valorisation du patrimoine – Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère**

La ville de Saint-Marcellin souhaite valoriser son patrimoine pour l'année 2010 par un projet de mise en ligne sur un site Internet de photos anciennes et accessibles au public intéressé.

Afin de réaliser ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Sollicite** une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général de l'Isère pour la réalisation de ce projet.

- **VOTE, à l'unanimité**

## **3 - Objet: Transformation de poste relative aux avancements de grade – Année 2009**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Considérant l'avis du comité technique paritaire,

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de l'Isère en date du 5 novembre 2009 (catégorie C) et 10 Novembre 2009 (catégorie A et B),

Considérant que la règle des quotas fixés par les statuts particuliers permettent à la mairie de Saint Marcellin de procéder aux avancements de grades suivants,

**Le Maire propose à l'assemblée, les six transformations de postes suivantes, effectives à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2009 :**

SUPPRESSION DE POSTE	CRÉATION DE POSTE
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	
2 postes d'Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes d'Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	
2 postes d'Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes d'Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'Attaché	1 poste d'Attaché Principal
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>	
1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

#### **4 - Objet : Transformation de poste**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Considérant l'avis du comité technique paritaire,

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de l'Isère en date du 10 Novembre 2009 (catégorie A et B),

Considérant que la règle des quotas fixés par les statuts particuliers permettent à la mairie de Saint Marcellin de procéder aux avancements de grades suivants,

**Le Maire propose à l'assemblée, la transformation de poste suivante, effective à compter du 31 Décembre 2009 :**

SUPPRESSION DE POSTE	CRÉATION DE POSTE
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	
1 poste d'attaché	1 poste d'attaché principal

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31 décembre 2009.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

#### **5 - Objet : Arbre de Noël du personnel 2009**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la valeur des cadeaux faits aux enfants des employés, ou aux employés eux-mêmes s'ils n'ont pas d'enfant, pour l'arbre de Noël annuel.

La valeur des cadeaux de l'arbre de Noël du personnel 2009 est fixée à une valeur de :

36 € maximum par enfant jusqu'à ses 15 ans (enfants nés entre 1994 et 2009)

36 € par employé en activité n'ayant pas d'enfants(ou plus d'enfants de moins de 15 ans)

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2009.121 en date du 13 octobre 2009.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** que la valeur des cadeaux pour l'arbre de Noël du personnel 2009 est de 36 € maximum par enfant jusqu'à ses 15 ans et 36 € par employé en activité n'ayant pas d'enfants (ou plus d'enfants de moins de 15 ans).

- **VOTE, à l'unanimité**

**6 - Objet : Prise en charge des frais de déplacement pour une formation sur le thème « Le Maire et les associations »**

Une formation sur le thème « Le Maire et les associations » se déroulera le 08 décembre 2009 au siège de l'Association des Petites Villes de France à Paris.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Catherine PELLINI à participer à cette formation et de prendre en charge les frais d'inscription et de déplacements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Madame Catherine PELLINI à participer à une formation sur le thème « Le Maire et les associations » qui se déroulera le 08 décembre 2009 au siège de l'Association des Petites Villes de France à Paris.

- **Approuve** la prise en charge des frais d'inscriptions et de déplacements pour le montant réel.

- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 65.32 du budget.

- **VOTE, à l'unanimité**

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 21 heures 10.

Saint-Marcellin le 10 décembre 2009.

La secrétaire de séance,  
Imen ALOUI

Le Maire,  
Jean-Michel REVOL